

A Q A D E R

BULLETIN DE LIAISON

ASSOCIATION QUEBECOISE POUR L'APPLICATION
DU DROIT A L'EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT
RELIGIEUX

MAI 1978

VOL. I - no I

Case postale 534, Succursale Beaubien, Montréal H2G 3E2

EN GUISE D'EDITORIAL

Il y a déjà un bon moment que nous nous proposons de donner forme à ce premier bulletin de liaison, afin que les membres sachent ce qui se mijote un peu partout.

Mais les événements ont bousculé les prévisions, et retardé l'heure de tombée...

Ce premier numéro se veut le point sur ce qui s'est fait à l'intérieur de l'AQADER au niveau "national" surtout.

Rassurez-vous, il n'en sera pas toujours ainsi puisque nous espérons recevoir périodiquement des groupes régionaux constitués, ou en voie de formation, des comptes-rendus, analyses, nouvelles concernant leurs activités.

Certaines régions nous font déjà rapport régulièrement, c'est une heureuse initiative et c'est désormais par ce biais que nous irons chercher le contenu de ce qui pourra servir dans le Bulletin de liaison. Mais afin d'être sûr que ce qui est publié est bien ce qui nous semble le plus important, il serait bon que vous en fassiez vous-mêmes le tri à partir du rapport de vos activités et en le destinant au "Bulletin de liaison".

Quant à la fréquence de ce bulletin, elle est soumise aux aléas des occupations diverses. Vous devinerez sans doute qu'il est peu probable qu'il y ait un nouveau "Bulletin de liaison" avant septembre 1978.

BON ETE A TOUS!

NORNA LEGAULT,
présidente

LE MEQ ... C'EST NOTRE MINISTERE

- Les règlements du Comité catholique existent depuis 1967
- Ils sont applicables depuis 1974
- Sont-ils "praticables"? C'est ce que se demande le MEQ en avril 1978

En effet. le 27 avril. L'AQADER a été convoquée par un député de ...

L'EXEMPTION ET LES ENSEIGNANTS ou "le droit d'aller sur Jupiter"

- Luc Larivée, président de la CECM

Suite à une recommandation du congrès de novembre 1977, l'AQADER a entrepris des démarches communes avec l'Alliance des professeurs de Montréal pour faire valoir aux administrations scolaires la nécessité de faire appliquer l'article 25 du Comité catholique du Conseil supérieur de l'Éducation qui concerne l'exemption des enseignants.

Cette action a pris la forme d'un texte commun, Alliance-AQADER, présenté conjointement devant les commissaires de la CECM le 2 mars 1978. L'essentiel du texte portait sur la nécessité de garantir aux enseignants le respect de leur droit à l'exemption sans qu'ils n'encourent de préjudices. Les enseignants y affirmaient aussi leur intention d'aménager localement les rotations nécessitées par l'application du droit à l'exemption.

C'est à cette occasion que le président de la CECM, dans sa réplique au texte conjoint, a comparé le droit à l'exemption pour les enseignants au "droit d'aller sur Jupiter". Comme quoi ce droit relève de la plus fantaisiste utopie dans l'esprit des commissaires de la CECM. Dans cette optique, on peut se demander quand les autorités scolaires estiment nécessaire de respecter ce règlement du Comité catholique?

* * * * *

LE LIVRE VERT ET NOUS

Diverses régions de l'AQADER ont présenté leur point de vue lors des rencontres régionales sur le Livre Vert : Hauterive et Baie Comeau, Rivé-Sud, Montréal, Hull.

En juin, lorsque la ministre réunira les organismes nationaux, l'AQADER nationale présentera elle aussi un mémoire.

Disons tout de suite que nous ne sommes pas les seuls à poser le problème de la professionnalité scolaire. A Montréal, aux audiences tenues le 2 mai, l'Association des parents d'Outremont, la PQ-Ville-Marie, la PQ-Montréal-Centre, le Conseil du civisme de Montréal et d'autres groupes ont aussi demandé au ministre de se pencher sur ce problème qui ne cesse de prendre des proportions de plus en plus grandes. Le ministre a affirmé retenir surtout le fait que l'AQADER-Montréal insiste pour que la solution au droit à l'exemption, jusqu'ici mal appliquée, ne peut être la création des écoles autres pour les autres, telle que le souhaiterait d'ailleurs le Comité catholique et l'Association de parents catholiques.

* * * * *

L'AQADER ET L'ÉCOLE COOPÉRATIVE

Soyez attentifs!

soumis à ce comité de rédaction, il a fallu rajuster le tir et la 2e version a été acceptée.

Ce numéro pourra constituer une base intéressante de documentation, de diffusion et de discussion. Nous en profitons pour remercier tous les collaborateurs qui ont bien voulu fournir leur témoignage. Cependant, le comité de rédaction, devant la quantité impressionnante d'articles, a dû effectuer certaines coupures. Nous n'en sommes malheureusement pas responsables mais nous nous en excusons auprès de ceux à qui nous avons demandé, surtout dans de très courts délais, leur collaboration.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

NOUVELLES BREVES

- L'exécutif national a accepté à regret la démission de Normand Bernier de son poste de directeur. Nommé administrateur délégué de la bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie, il ne pouvait géographiquement continuer à remplir ce poste.
- L'exécutif a entrepris les procédures d'incorporation de notre association; le dossier suit son cours normal auprès des aviseurs légaux.
- L'AQADER est depuis le 21 mars accréditée auprès du Conseil supérieur de l'éducation. L'organisme nous a demandé de leur suggérer le nom de personnes pouvant éventuellement siéger sur 2 commissions du conseil: celle de l'enseignement primaire et celle de l'enseignement secondaire. L'exécutif y a désigné respectivement Mona-Josée Gagnon et Norma Legault.
- A la Commission Jacques-Cartier (Rive-Sud), une résolution en faveur de la création d'une école non-confessionnelle, qui prévoyait également le transport de tous les enfants exemptés dans cette école, a été battue (mars '78).
- A la CECM, en avril dernier, un congrès de représentants de comités d'écoles, convoqué par le Comité de parents de cette commission scolaire, a également voté contre le principe des écoles "autres" pour exemptés.

L'AQADER a dénoncé à plusieurs reprises ce genre de solutions, préconisant plutôt l'application concrète du droit à l'exemption DANS CHAQUE ECOLE.
- L'AQADER-Montréal a entrepris dernièrement une campagne d'information et de sensibilisation auprès de tous les comités d'écoles et des directions d'écoles de la CECM. Un dossier à suivre.
- A la Commission scolaire Baldwin-Cartier, une lettre a été envoyée à tous les parents, leur demandant de faire UN CHOIX entre enseignement religieux et formation morale. Cette initiative n'était naturellement pas réglementaire: on ne CHOISIT pas la morale, on DEMANDE l'exemption. La Commission scolaire devait faire amende honorable quelques jours plus tard, prévenant les parents que la formule envoyée antérieurement n'était pas valide et qu'ils de-

Présent-Métropolitain a diffusé une table ronde réunissant N. Legault, MM. Luc Larivée et Ravary de la CECM. M. Larivée y a déclaré, suite à la prise de position de la Commission des droits de la personne, qu'il était prêt à aller en cour pour défendre la CECM en ce qui concerne l'application des règlements.

A CKAC, le 3 mai, le POINT DU JOUR recevait notre présidente, Norma Legault, de même que Mme Pallascio de l'Association des parents catholiques. Le sujet de la ligne ouverte ce jour-là: "Pour ou contre la confessionnalité dans les écoles".

Second Regard, émission religieuse de Radio-Canada, a présenté, le 21 mai, une table ronde où l'AQADER a été représentée par N. Legault, dont le thème était: "La confessionnalité scolaire".

- La Commission des droits de la personne du Québec a rendu publique une déclaration suivie de recommandations aux autorités gouvernementales, relativement à l'application du droit à l'exemption de l'enseignement religieux et au cours de formation morale.

A la suite de cette prise de position, l'AQADER a demandé que la Commission se prononce sur l'aspect civil et juridique du statut d' "exempté". Nous attendons toujours leur réponse

DE LA REGION DE ... L'OUTAOUAIS

Cette région regroupe 4 commissions scolaires: Hull, Champlain, Gatineau, Aylmer, ce qui veut dire 65 écoles.

Depuis janvier, tentative de mise sur pied d'une section locale de l'AQADER, parallèlement au travail qui se fait au niveau de chacune des commissions scolaires.

Une assemblée publique d'information a eu lieu le 17 mai au Cégep de Hull. Les invités étaient Harry Larsen du MEQ et Norma Legault.

AQADER

BULLETIN DE LIAISON

OCTOBRE 1978

VOL. I - no 2

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'APPLICATION
DU DROIT A L'EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT
RELIGIEUX

Case postale 534

Succursale Beaubien, Montréal H2G 3E2

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Ce deuxième numéro de notre Bulletin de liaison est consacré essentiellement à deux dossiers: un avis de la Commission des droits de la personne consacré à l'application concrète du droit à l'exemption d'une part et, d'autre part, à notre numéro de l'École Coopérative qui n'a finalement pas reçu l'imprimatur politique qui lui était nécessaire. Nous vous donnons également quelques nouvelles sur les activités de l'AQADER nationale ou de ses sections.

Ce bulletin sera le dernier avant notre assemblée générale annuelle, que nous comptons convoquer fin novembre ou début décembre. Nous espérons vous voir nombreux à cette assemblée, qui devrait marquer un nouveau départ pour l'AQADER. A l'occasion de cette assemblée, l'exécutif de l'AQADER présentera un rapport détaillé d'activités et une évaluation de son travail, ainsi qu'un bilan politique de l'action de l'AQADER pendant l'année qui s'est écoulée. D'ici là, nous vous encourageons à revendiquer le respect de vos droits dans chacune de vos écoles; le processus que nous avons amorcé est irréversible, et c'est pour cette raison même que les groupes catholiques intégristes tentent désespérément de mobiliser et proposent des solutions telles l'école "autre", de nature à écarter du réseau majoritaire le danger que nous représentons. La bataille contre l'école "autre" devra sans nul doute devenir une priorité pour l'AQADER.

A bientôt!

Norma Legault

* * * * *

UN AVIS QUI VIENT A POINT

Au mois de février dernier, la CECM, allant contre toutes les revendications de l'AQADER-Montréal, adoptait un "projet de politique administrative" relatif à l'exemption de l'enseignement religieux. Ce projet rendait l'exercice de ce droit conditionnel au nombre (indéterminé) d'enfants exemptés et avançait la solution de regroupement dans une même école des enfants exemptés. Le 5 mars, l'AQADER-Montréal demandait à la Commission des droits de la personne un avis sur le sujet, cette réglementation (transcrite ci-dessous) nous paraissant aller contre l'esprit et la lettre des articles 14 et 16 du Règlement du Comité catholique, ainsi que de l'article 41 de la Charte des droits. Le 12 juin dernier, la Commission émettait un avis qui remettait fondamentalement en cause la politique de la CECM ainsi que de toutes les autres commissions scolaires qui songent ou ont songé à aller dans le même sens. Nous avons jugé important de le faire parvenir à nos membres, pour qui cet avis de la CDP constitue un point d'appui. *Супердомонтано дана Речна дѳманчон Ди оѳтѳ до Рѳ CFCM*

2. La politique administrative de la CECM est-elle conforme à la Charte (article 41) et aux règlements du Comité catholique, articles 14 et 16?

I. LE STATUT D'EXEMPTÉ

Dans le contexte d'un système confessionnel, où l'enseignement religieux est la règle, et où l'enfant qui ne suit pas cet enseignement doit faire l'objet d'une procédure d'exemption, celui-ci se trouve marginalisé par rapport à la pratique courante. Il faut reconnaître que l'enfant qui suit l'enseignement religieux (qui est la norme) n'est pas traité selon la loi sur un pied d'égalité par rapport à celui qui suit l'enseignement moral (l'exemption); et qui doit, pour ce faire, poursuivre par l'intermédiaire de ses parents une procédure d'exception.

Par ailleurs, l'article 41 de la Charte spécifie que le droit qu'il reconnaît au choix de l'enseignement moral ou religieux est sujet aux programmes prévus par la loi. En outre, la réglementation du Comité catholique est antérieure à l'entrée en vigueur de la Charte (Arrêté en Conseil no. 2024-74 du 4 juin 1974).

Il faut donc conclure que le règlement est conforme à la Charte, et que ce qui peut paraître comme une inégalité n'empêche pas le libre choix que la Charte exige.

II. LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE LA CECM

Le projet de politique administrative décrite dans la lettre du 7 février 1978 de M. Viateur Ravary à M. Maurice Brunet, par contre, ne nous semble pas répondre, au moins dans ses hypothèses 2. et 3., à l'esprit et à la lettre, non seulement de l'article 41 de la Charte, mais également de la réglementation catholique. Ces hypothèses se lisent comme suit:

1. "Lorsque dans une école le nombre d'élèves exemptés (l'équivalent d'un groupe au premier cycle et d'un groupe au second cycle) justifie l'organisation d'un programme d'enseignement, recherches personnelles dans l'ordre de la formation morale ou de la connaissance du phénomène religieux, la direction répondra à la demande des parents en organisant ces cours dans son école;
2. lorsque dans une école le nombre d'élèves exemptés ne justifie pas l'organisation d'un programme d'enseignement ou de recherches personnelles dans l'ordre de la formation morale ou de la connaissance du phénomène religieux, les parents devraient accepter le regroupement; lorsque la chose est possible; dans une école de quartier, de tous les élèves exemptés afin que dans cette école on puisse organiser à leur intention des cours d'enseignement ou de recherches personnelles;
3. la C.E.C.M. est même prête à faire un pas de plus et, si tel était le désir des parents des élèves exemptés, elle pour-

Ceci est établi clairement à l'article 16 du Règlement du Comité catholique.

"L'institution doit offrir aux élèves exemptés de l'enseignement religieux un programme d'enseignement ou de recherches personnelles dans l'ordre de la formation morale ou de la connaissance du phénomène religieux."

Si on avait voulu permettre les regroupements que propose la C.E.C.M. advenant le cas où un nombre insuffisant d'élèves demande l'exemption, on aurait dit "l'autorité scolaire doit offrir..."

Dans la Charte et le règlement, il nous paraît clair que chaque établissement doit répondre aux besoins d'apprentissage religieux ou moral de tous les enfants qui le fréquentent.

Ceci exclut qu'on contraigne les enfants exemptés à se regrouper dans une école du territoire, à moins que tel soit le voeu exprimé par les parents. Il nous paraîtrait plus facile, normal, et respectueux des droits de faire déplacer le professeur plutôt que les enfants.

Il ne faut pas que, pour régler des problèmes administratifs (qui sont sûrement réels) on propose des solutions qui, éventuellement, découragent les personnes d'exercer un droit que la loi leur reconnaît. Bien que le présent avis puisse, à court terme, poser des problèmes, nous sommes convaincus que ceux-ci ne seront que temporaires.

PHILIPPE DE MASSY
Service de la Recherche

FRANCINE FOURNIER
Directrice-service de la Rech.

Montréal, le 12 juin 1978

TRISTE HISTOIRE DE L'ECOLE COOPERATIVE

Ceux d'entre nos membres qui ont collaboré de façon directe au mémo de l'Ecole Coopérative qui devait porter sur la dissidence religieuse, ont été informés de l'impasse dans laquelle l'AQADER se trouve suite à la décision du ministre de l'Education lui-même de ne pas autoriser la publication de ce numéro de la revue du MEQ. L'ensemble nos membres, à qui le Bulletin de liaison de mai dernier avait annoncé qu'ils recevraient sous peu ce numéro, coordonné et rédigé en grande partie par l'AQADER, n'ont pas encore eu d'explications sur ce "re-

Pour résumer une longue et pénible histoire, dans laquelle le

Face à ce cas d'abus de confiance suivi de censure, l'AQADER utilise tous les moyens "diplomatiques" à sa disposition, mais le temps passant, nous avons fini par désespérer de jamais voir notre mémo de l'Ecole Coopérative publié, du moins sous les auspices du Q.

Actuellement, nous étudions les moyens opportuns pour rendre cette affaire publique d'une part et pour publier les textes du numéro en tout ou en partie d'autre part. Voilà où nous en sommes. Cette histoire invraisemblable aura au moins servi à confirmer la puissance "lobby" catholique à l'intérieur du MEQ et la prudence de ce Gouvernement. A suivre.

* * * * *

AQADER EST REPRESENTEE

- ... au Comité consultatif de la Direction générale des programmes (MEQ) sur le cours de formation morale secondaire I et II: Norma Legault
- ... au Conseil de certificat en formation morale du Module des sciences religieuses et morales de l'UQAM: Norma Legault
- ... à la Commission de l'enseignement élémentaire du Conseil supérieur de l'Éducation: Mona-Josée Gagnon

* * * * *

NOUVELLES BREVES

- Les membres de l'AQADER de la région de Québec se sont réunis le 11 octobre dernier pour structurer une section régionale de notre association.
- Le 19 juin, la présidente de l'AQADER, Norma Legault, accompagnée de Marc Bellavigna, secrétaire-trésorier, ont présenté notre mémoire sur le Livre Vert au ministre Jacques-Yvan Morin. Auparavant, quelques sections de l'AQADER avaient fait de même aux audiences régionales (Baie-Comeau, Hauterive, Montréal, Rive-Sud...).
- Les membres de l'AQADER ne seront pas encouragés de savoir que M. André Rousseau, ex-sous-ministre associé de foi catholique, se retrouve sous-ministre en charge de l'enseignement primaire et secondaire; le poste de sous-ministre de foi catholique reste à combler.
- Malgré que nous en ayons fait la demande, le rapport du Comité Godbout, chargé d'étudier les problèmes entourant l'application des articles 14 et 16 et devant lequel l'AQADER a fait des représentations, ne nous est pas encore parvenu. Ce Gouvernement, pas si transparent qu'il veut le faire croire, est toujours à l'étu-

A BESOIN D'ARGENT !

EH OUI ! NOUS AUSSI ON VOUS DEMANDE DE L'ARGENT

Nous avons l'intention d'aborder cette épineuse question lors de
tre assemblée générale, car la situation actuelle est intenable. Ne se-
t-ce que pour nous aider à défrayer l'envoi des convocations et ordres
jour pour la prochaine assemblée générale ainsi que l'impression des docu-
nts, ... on a besoin de vous.

Toutes les contributions seront les bienvenues. A envoyer à l'a-
esse de

MARC BELLAVIGNA
AQADER
Case postale 534 - Succursale Beaubien
Montréal, Québec
H2G 3E2

\$\$\$\$\$\$

PER
B-826

A Q A D E R

ASSOCIATION QUEBECOISE POUR L'APPLICATION

DU DROIT A L'EXEMPTION

DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Bulletin de Liaison

Avril-Mai 1979.

SOMMAIRE

Mot de la Présidente.....	I
Un cadeau de Noël	2
Premier cas de déconfessionalisation.....	3
Le plan du Ministre.....	5
Bilan de la situation dans l'Outaouais.....	7
Un sondage à diffuser.....	10
Comment créer une école non-confessionnelle.....	12
Nouvelles en vrac.....	14
Formule d'adhésion.....	17

Association québécoise pour l'application du droit
à l'exemption de l'enseignement religieux

C.P. 534, Succursale Beaubien, Montréal, H2G 3E2

Bulletin de liaison - Avril - Mai 1979.

Mot de la présidente

Déjà plus de quatre (4) mois passés depuis notre dernier congrès : quatre mois marqués principalement par la publication de "l'école coopérative" par la C.E.Q. et par la sortie du "Plan d'action" du ministre de l'Éducation, lequel n'était guère plus audacieux que son "livre vert". Ce présent "bulletin de liaison" a pour but de vous faire connaître les principales activités de l'exécutif de l'A.Q.A.D.E.R., ainsi que certains dossiers ou nouvelles qui présentent de l'intérêt pour nos membres et militants. Vous remarquerez des contributions de l'Outaouais et de Québec : nous nous en réjouissons et invitons nos "régions" à nous envoyer de leurs nouvelles pour publication dans notre bulletin. L'exécutif envoie aux régions copie des procès-verbaux de ses assemblées, mais nous sommes conscients que cette information est bien insuffisante. Nous produirons un autre bulletin en juin, à la fin des classes, et ceux qui auraient des textes à nous faire parvenir peuvent donc dès maintenant se fixer l'échéance de la mi-juin.

L'exécutif a déjà commencé à penser à la prochaine assemblée générale (congrès). Ceux qui ont participé à notre congrès du 9 décembre dernier se souviennent du caractère un peu expéditif des discussions. Le temps nous manquant pour entendre les nécessaires rapports, adopter des propositions d'actions et nous situer en plus sur l'échiquier politique scolaire. Nous cherchons actuellement une formule susceptible de permettre une discussion de fond plus soutenue : ex., un congrès d'orientation et un congrès technique, un congrès d'un jour et demi ou 2 jours, etc... Il nous est apparu également qu'il était temps que l'A.Q.A.D.E.R. se dote d'une plate-forme davantage articulée, car les débats sur la déconfessionnalité scolaire vont certainement continuer à s'intensifier, en grande partie d'ailleurs grâce à notre action. Nous savons, pour les avoir entendus s'exprimer en congrès, que nos militants participent de tendances diverses,

lorsque vient le moment de définir l'école que nous voulons. Cette diversité doit demeurer une richesse pour l'A.Q.A.D.E.R., mais ne pas nous empêcher de préciser quelque peu nos opinions. Concrètement, un comité de travail a été formé pour rédiger un document d'orientation et de discussion; une réunion a déjà eu lieu et d'autres auront lieu avant l'été. Il est trop tôt pour dire quelle forme prendra ce document. Comme présidente, ma préoccupation première est de faire en sorte que la précision des objectifs de l'A.Q.A.D.E.R. s'accompagne du développement d'une nouvelle solidarité entre nous tous.

Norma Legault

- 30 -

Un cadeau de Noël

Après tous les déboires que l'on sait, "l'école confessionnelle et la dissidence", alias "l'Ecole coopérative" no. 44, a vu le jour le 14 décembre dernier, lors d'une conférence de presse conjointe de l'A.Q.A.D.E.R. et de la C.E.Q. Nous n'avons eu qu'à nous féliciter de la collaboration de la C.E.Q., et il faut le souligner. Nos membres auront noté que la totalité des textes qui devaient faire l'objet du numéro censuré ont été publiés : tous les collaborateurs y ont en effet consenti.

Nous avons fait parvenir à tous les membres du Gouvernement une copie de "l'Ecole confessionnelle et la dissidence". Notre problème actuellement en est un de rareté, et nous attendons d'autres copies des presses de la C.E.Q. Malgré un certain nombre d'informations périmées, ce document demeure une excellente mise en situation du problème de l'exemption. Ceux qui veulent s'en procurer d'autres copies peuvent s'adresser à la présidente (514-388-2018). Le Syndicat des Professionnels du Gouvernement du Québec a acheté et distribué 300 copies du document : une initiative exemplaire...

- 30 -

Un premier cas de déconfessionalisation ?

Le comité d'école de l'école Notre-Dame-des-Neiges, de la C.E.C.M., est en train de contribuer à écrire une page d'histoire de la confessionalité scolaire au Québec. Sa demande de révocation de son statut d'école catholique, acheminée en décembre dernier, présentée le 1er février à la C.E.C.M. a mobilisé l'attention de tous ceux qui s'intéressent au devenir de l'école québécoise.

Le comité d'école fonde sa requête sur le "Règlement" du comité catholique du C.S.E. qui prévoit cette possibilité de révocation. Située dans le secteur de l'Université de Montréal, l'école Notre-Dame-des-Neiges compte plus de 38 % d'enfants exemptés de l'enseignement religieux. Lors d'un sondage l'automne dernier, qui faisait suite à d'autres consultations moins formelles, 92 % des parents qui ont répondu étaient en faveur d'une école "pluraliste". Comme l'on sait, le "Règlement" catégorise les écoles de la façon suivante : catholique, protestante, autres. Le comité d'école a, quant à lui, défini un projet d'école pluraliste, où seraient dispensés des cours de catéchèse et de formation morale, les deux (2) étant offerts à titre d'options.

La demande du comité d'école Notre-Dame-des-Neiges n'a pas été sans créer des remous dans ce quartier, à la Commission scolaire, à l'archevêché et dans les milieux catholiques intégristes. Malgré que le comité d'école ait eu l'appui de la paroisse dans sa démarche (curé et conseil de pastorale), un comité pour le maintien du statut catholique s'est formé, avec l'appui de l'Association des Parents catholiques; une pétition a circulé dans le quartier, les rumeurs les plus diverses se sont fait jour.

La prétention du "comité pour le maintien du statut catholique" est que la révocation du statut de l'école doit impliquer l'ensemble des contribuables et citoyens. Le comité d'école soutient exactement le contraire, arguant que les parents devraient seuls avoir voix au chapitre; ses membres font d'ailleurs remarquer que les principaux animateurs du "comité pour le maintien ..." ont envoyé leurs enfants à l'école privée ou n'ont jamais eu d'enfants à l'école. La position de l'Eglise et de l'A.P.C. est que les catholiques du quartier ont droit à "leur" école catholique, que ce statut confessionnel ne doit pas être remis en cause, que le régime d'exemption constitue une ouverture suffisante. Mgr Grégoire, archevêque de Montréal, n'a d'ailleurs pas manqué de faire connaître ses vues aux commissaires de la C.E.C.M. qu'il a rencontrés.

Face à cette agitation, les commissaires de la C.E.C.M., tous élus avec le soutien du clergé, de l'A.P.C. et de sa branche électorale, le Mouvement scolaire confessionnel, ont manifesté un certain embarras au départ. Tout ce que la C.E.C.M. avait juridiquement à faire, c'était d'acheminer la requête du comité d'école au comité catholique du C.S.E.; mais pour la C.E.C.M., il s'agissait d'un geste politique qu'elle hésitait à poser. Le 19 avril, après moult lobbying, tractations, consultations, et après deux (2) heures de débat, la C.E.C.M. votait en faveur d'une résolution demandant au directeur général de la C.E.C.M. de mener une étude sur l'ensemble du problème de la confessionnalité et de l'exemption.

Cette décision, qui n'en est pas une, ne peut nous surprendre. Non seulement jette-t-elle une ombre de plus sur le rôle et les droits des parents face à l'école, mais encore confirme-t-elle que le Gouvernement doit prendre une fois pour toutes ses responsabilités politiques face à la confessionnalité scolaire. Le comité d'école Notre-Dame-des-Neiges devra décider s'il porte sa requête en révocation directement au comité catholique, démarche qu'il est en droit de faire.

- 30 -

Le trésorier de l'A.Q.A.D.E.R. rappelle que plusieurs membres n'ont pas renouvelé leurs cotisations : 5,00 \$.

Tous les dons sont bienvenus.

Le plan du Ministre

Le 28 février, l'A.Q.A.D.E.R. nationale donnait une conférence de presse pour faire connaître sa réaction au "Plan d'action" de monsieur J.-Y. Morin, lancé une semaine plus tôt. Si vous ne l'avez pas encore lu, nous vous en conseillons la lecture. Ce document marque un progrès par rapport au "livre vert". Dans le "livre vert", nous n'existions pas, nous et nos problèmes; le "Plan d'action" accrédite notre existence : on y parle du droit d'exemption qui devra être respecté, et il y a même quelques paragraphes sur les différents types d'écoles non-confessionnelles.

On ne dit mot bien sûr de la façon dont il faut s'y prendre pour avoir accès à ces différents statuts, et la confusion est entretenue sur l'identité de ceux qui doivent être consultés sur le statut de l'école (le milieu, les citoyens, etc...).

Bref, le "Plan d'action" élabore et paraphrase le "Règlement" du comité catholique. D'un point de vue béatement optimiste, c'est un pas en avant, puisque le contenu du "Règlement" est quasi-subversif dans certaines, sinon toutes les commissions scolaires. D'un point de vue plus critique, cela ne nous donne rien de plus. A l'exception d'un "fonds" d'aide à l'exemption qui existerait quelque part au M.E.Q., et serait à la disposition des commissions scolaires qui auraient besoin d'un soutien financier pour appliquer le "Règlement". Comme nous savons tous dans quelle bonne disposition se trouvent les commissions scolaires face aux droits des dissidents religieux, l'Association des Parents Catholiques peut dormir tranquille. Quant à l'existence d'un fonds budgété à cet effet, il semble qu'il n'y a que l'A.Q.A.D.E.R. qui soit au courant, ce qui en soi est passablement inquiétant; nous ne savons pas si des critères de distribution des fonds ont été approuvés, quelles seront les modalités d'utilisation. De telles subventions peuvent assurément solutionner certains problèmes locaux, mais il est sûr que toute solution qui repose sur la bonne volonté des commissions scolaires est insuffisante. Le problème de l'exemption est d'abord politique.

Ci-dessous, quelques extraits du communiqué émis le 28 février par l'A.Q.A.D.E.R. :

"Revenant aux propositions concrètes du "Plan d'action, la présidente de l'AQADER a exprimé l'opinion que ces propositions sont d'une part peu applicables et d'autre part négligent les vrais problèmes.

"Quelle crédibilité accorder au ministre, lorsqu'il assure que des subventions seront disponibles pour les commissions scolaires qui veulent faciliter le respect du droit à l'exemption, alors même que la majorité des commissions scolaires se sont illustrées ces dernières années comme les principales opposantes au droit à l'exemption."

Mme Legault a également fait ressortir quelques problèmes concrets que pose le droit à l'exemption et que les propositions gouvernementales n'abordent pas, après avoir rappelé que le règlement du comité catholique n'est pas, selon l'AQADER, en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne :

- malgré qu'il soit rappelé que l'éveil religieux fait partie des apprentissages officiels de la maternelle, il n'y a pas de possibilité d'exemption à ce niveau et les parents ne sont pas informés de cet apprentissage spécifique
- le droit à l'exemption des enseignants est battu en brèche par le règlement qui permet la discrimination à l'endroit des enseignants non-catholiques
- que devient le "plan de développement de l'éducation chrétienne" du M.E.Q., auquel des sommes d'argent considérables ont été affectées face à la prise de position en faveur de projets éducatifs issus du milieu
- comment justifier que toute la question de l'exemption soit prise en charge, au M.E.Q., par nul autre que le Service de l'enseignement catholique, ceci étant particulièrement flagrant au niveau des secondaires III, IV et V."